

**Avenant 1-2024 à la convention pour la gestion des aides à l'habitat  
privé**  
(gestion des aides par l'Anah - instruction et paiement)

**Le Département d'Ille-et-Vilaine**, représenté par son Président, M. Jean-Luc CHENUT,

et

**L'Agence nationale de l'habitat (Anah)**, représentée par Monsieur Amaury de SAINT QUENTIN, Préfet de la région Bretagne, Préfet d'Ille-et-Vilaine, délégué de l'Anah dans le département,

**Vu** la convention de délégation de compétence conclue en application de l'article L. 301-5-2 du code de la construction et de l'habitation en date du 20 décembre 2023 et ses avenants,

**Vu** la convention de gestion des aides à l'habitat privé conclue avec l'Anah en date du 17 juillet 2024 et ses avenants;

**Vu** la délibération de la commission permanente du Département en date du 22 avril 2025, autorisant le Président à signer l'avenant à la convention pour la gestion des aides à l'habitat privé;

**Vu** l'avis du comité régional de l'habitat et de l'hébergement du 15 octobre 2024 sur la répartition des dotations ajustées;

**Vu** l'avis du délégué de l'Anah dans la région en date du 21 février 2025 ,

**Il a été convenu ce qui suit :**

**A - Objet de l'avenant**

Cet avenant a pour objet de définir les obligations réciproques de chacune des parties concernant les modifications apportées à la convention de gestion des aides à l'habitat privé du 17 juillet 2024 du Conseil Départemental susvisée suite aux redéploiements de crédits.

Ces modifications portent sur les objectifs quantitatifs, les modalités financières pour l'année 2024 et sur l'ensemble de la convention.

**B - Objectifs pour l'année en cours**

Sur la base des objectifs figurant au titre I de la convention de délégation de compétence, il est prévu, pour l'année 2024, la réhabilitation d'environ **1 389** logements privés, en tenant compte des orientations et des objectifs de l'Agence nationale de l'habitat et conformément à son régime des aides, ainsi répartis par type de bénéficiaire :

- **1 210** logements de propriétaires occupants,
- **59** logements de propriétaires bailleurs,
- **120** logements ou lots traités dans le cadre d'aides aux syndicats de copropriétaires.

L'intégralité des logements des propriétaires bailleurs aidés est conventionnée (sauf exceptions précisées dans le régime des aides de l'Anah).

La mise à jour de la déclinaison annuelle des objectifs et la répartition par type d'intervention figure en annexe 1 (objectifs de réalisation de la convention et tableau de bord).

**C - Modalités financières**

**C. 1. Montant des droits à engagement mis à disposition du délégataire par l'Anah**

Pour l'année d'application de l'avenant, l'enveloppe des droits à engagement Anah destinée au parc privé est fixé à **24 444 743 €** dont **652 492 €** pour l'ingénierie (hors MAR), **1 047 640 €** pour l'ingénierie MAR, et **107 832 €** pour les copropriétés en difficulté.


## C. 2. Aides propres du délégataire

Pour l'année d'application du présent avenant, le montant des crédits que le délégataire affecte sur son budget propre à l'habitat privé s'élève à **480 000 €**.

**L'annexe 1** relative aux objectifs de réalisation de la convention est remplacée par l'annexe 1 jointe au présent avenant.

Fait à Rennes, en 2 exemplaires, le

Le Président du Département d'Ille-et-Vilaine

Le délégué départemental de l'Anah  
Le préfet de la Région Bretagne  
Préfet d'Ille-et-Vilaine

Jean-Luc CHENUT

Amaury de SAINT QUENTIN

**ANNEXE 1 Objectifs de réalisation de la convention et tableau de bord**

	2024		2025		2026		2027		2028		2029		TOTAL	
	Prévus (à venant 1-2024*)	Réalisés	Prévus	Réalisés	Prévus	Réalisés	Prévus	Réalisés	Prévus	Réalisés	Prévus	Réalisés	Prévus	Réalisés
<b>PARC PRIVE</b>	<b>1 389</b>	<b>907</b>	<b>1 306</b>		<b>1 364</b>		<b>1 428</b>		<b>1 498</b>		<b>1 575</b>		<b>8 560</b>	<b>907</b>
<b>Logements de propriétaires occupants</b>	<b>1 210</b>	<b>743</b>	<b>1 272</b>		<b>1 330</b>		<b>1 394</b>		<b>1 464</b>		<b>1 541</b>		<b>8 211</b>	<b>743</b>
▪ dont logements indignes ou très dégradés	15	20	24		24		24		24		24		135	20
▪ dont travaux de rénovation énergétique visant à améliorer la performance globale du logement	666	370	666		666		666		666		666		3 996	370
▪ dont aide pour l'autonomie de la personne	529	353	582		640		704		774		851		4 080	353
<b>Logements de propriétaires bailleurs</b>	<b>59</b>	<b>44</b>	<b>34</b>		<b>229</b>	<b>44</b>								
<b>Logements traités dans le cadre d'aides aux syndicats de copropriétaires de : - copropriétés en difficulté</b>	<b>120</b>	<b>120</b>											<b>120</b>	<b>120</b>
<b>MPR Autres Copros</b>		<b>12</b>												<b>12</b>
- copropriétés fragiles														
<b>Logements traités dans le cadre d'aides aux syndicats de copropriétaires de copropriétés en état de carence</b>														
<b>Total des logements ayant bénéficié d'une aide en faveur de la rénovation énergétique</b>	<b>991</b>	<b>441</b>	<b>715</b>		<b>4565</b>	<b>441</b>								
▪ dont PO (MPR Parcours accompagné)		389												389
▪ dont SDC (MPR Copropriété)		12												12
▪ dont PB (Loc' Avantages)		40												40
<b>Total droits à engagements ANAH</b>	<b>24 444 743</b>	<b>20 360 814</b>	<b>24 000 000</b>		<b>144 444 743</b>	<b>20 360 814</b>								
<b>Total droits à engagements délégataire (aides propres)</b>	<b>480 000</b>	<b>480 000</b>	<b>480 000</b>		<b>2 880 000</b>	<b>480 000</b>								